

# Présentation pour les personnels entrants et stagiaires

## Le mouvement intra-académique 2026

La division des personnels enseignants du 2nd degré propose quatre séances de **Questions-Réponses avec la DPE** sous forme de visioconférences à l'intention des participants au mouvement interacadémique :

**Avant de vous connecter, prenez connaissance de ce document mis à votre disposition pour accompagner votre mobilité.**

**Pour les personnels entrants et stagiaires, le vendredi 27 mars 2026 à 12h30 (durée estimée à 30 minutes)**

Lien « **la DPE échange avec vous sur votre mobilité** »  
pour rejoindre les séances de question-réponses :

[https://visio-  
agents.education.fr/meeting/signin/invite/520473/creator/96099/hash/f8872ee2ac44ca3eb7ebce9f284bee  
3005e38af8](https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/520473/creator/96099/hash/f8872ee2ac44ca3eb7ebce9f284bee3005e38af8)

# Le mouvement intra-académique

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- La procédure d'extension des vœux
- Stratégies du mouvement intra-académique
- Les postes spécifiques académiques
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

# Le mouvement intra-académique

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- La procédure d'extension des vœux
- Stratégies du mouvement intra-académique
- Les postes spécifiques académiques
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

# Introduction : objectif et réglementation

Le mouvement intra-académique permet de déterminer l'affectation des personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré public, d'éducation et psychologues sur un poste au sein de l'académie.

La circulaire académique I-DPE-26-002255 du 17 mars 2026 précise les modalités du mouvement intra-académique 2026 des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale dans l'académie de Paris.

L'arrêté rectoral du 17 mars 2026 fixe le calendrier des opérations du mouvement intra-académique 2026.

## Introduction : une année de mobilités pour les stagiaires

- Les personnels stagiaires nommés en année n sont affectés sur un support provisoire dans une académie sans garantie que cette académie puisse les accueillir lors de leur titularisation. On parle de « berceaux » pour les personnels stagiaires.
- Tout néo-titulaire en année n+1 doit donc participer au **mouvement interacadémique** pour obtenir une académie d'exercice. Les résultats de ce premier mouvement ont été communiqués par le ministère via I-prof le **11 mars 2026**.

## Introduction : une année de mobilités

- A l'issue de la phase interacadémique, vous avez été désigné dans l'académie de Paris.
- Vous devrez participer obligatoirement au mouvement intra-académique car il s'agit désormais d'obtenir un poste fixe dans un établissement (titulaire d'un poste définitif) ou la qualité de titulaire sur zone de remplacement (TZR).
- Si vous ne saisissez pas de vœux, les services académiques saisiront obligatoirement le **vœu ACA « tout poste dans l'académie »**.

# Le mouvement intra-académique

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- La procédure d'extension des vœux
- Stratégies du mouvement intra-académique
- Les postes spécifiques académiques
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

# S'informer, se renseigner

L'ensemble des informations relatives au mouvement intra-académique sont disponibles sur le site de l'académie à l'adresse:

<https://www.ac-paris.fr/mouvement-intra-academique-des-personnels-enseignants-d-education-et-psychologues-hors-pegc-122050>

A tout moment, vous pouvez nous adresser vos questions par courriel à l'adresse [dpe-mobilites@ac-paris.fr](mailto:dpe-mobilites@ac-paris.fr)

Afin de faciliter le traitement de vos messages, de rediriger votre message vers le bureau de gestion de votre discipline, nous vous remercions de **préciser dans l'objet de votre courriel votre grade et discipline.**



## S'informer, se renseigner

Les entrants dans l'académie de Paris ont reçu un message électronique sur l'adresse professionnelle de leur académie d'origine le 24/03/2026.

Les personnels stagiaires (qui avaient obtenu l'académie de Paris pour leur stage) ont également reçu un courrier i-prof le 23/03/2026.

- Modalités de participation , calendrier,....
- Les candidates et candidats « entrantes et entrants » dans l'académie de Paris suite à la phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée doivent se connecter à SIAM via l'application I-Prof de leur académie actuelle.

# Le mouvement intra-académique

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- La procédure d'extension des vœux
- Stratégies du mouvement intra-académique
- Les postes spécifiques académiques
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

# Le calendrier

Le calendrier relatif aux opérations du mouvement intra-académique **2026** est fixé par l'arrêté rectoral du **17 mars 2026**.

- **du 30 mars 2026 12h00 au 13 avril 2026 12h00** : saisie des vœux sur I-Prof/SIAM
- **14 avril 2026** : mise à disposition sur **I-Prof/SIAM** de la confirmation de demande de mutation aux participants
- **jusqu'au 17 avril 2026** : transmission de la confirmation de demande de mutation, après l'avoir vérifiée, éventuellement corrigée, signée et complétée et des éventuelles pièces justificatives via la **plateforme COLIBRIS**.

S'il n'y a pas de retour de la confirmation, les services de gestion créent obligatoirement le vœu « tout poste dans l'académie ».

# Le calendrier

- **avant le 24 avril 2026 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)** : date limite de transmission des demandes de participation tardives au mouvement intra-académique **2026** ainsi que des demandes de modification ou d'annulation (cf. article 3 de l'arrêté rectoral du 17 mars 2026)
- **du 11 mai 2026 (12h00) au 27 mai 2026** : affichage sur **I-Prof/SIAM** des barèmes calculés par les services académiques.
- **du 11 mai 2026 (12h00) au 26 mai 2025 (12h00)** : transmission des demandes de rectification de barème, exclusivement via la plateforme **COLIBRIS**.
- **le 9 juin 2026** : publication des résultats sur **I-Prof/SIAM**. Chaque candidat recevra également un message personnalisé sur sa messagerie I-Prof (et **COLIBRIS** pour le mouvement SPEA)

# Le mouvement intra-académique

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- **Rappels généraux : vœux et barèmes**
- La procédure d'extension des vœux
- Stratégies du mouvement intra-académique
- Les postes spécifiques académiques
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

# Les vœux

Les personnels ont la possibilité de formuler **20 vœux** portant sur :

- des postes précis (vœux **ETB**),
- des arrondissements (vœux **COM**),
- des groupements d'arrondissements (vœux **GEO**),
- l'académie (vœu **ACA**),
- la zone unique de remplacement académique (vœu **ZRA**).

# Les vœux

Pour les vœux COM, GEO et ACA, il est possible de préciser le type d'établissement :

- tout poste,
- lycée,
- lycée professionnel,
- collège,
- ...

Les éléments relatifs aux vœux sont détaillés pages 14 à 17 de l'annexe de la circulaire académique.

# Les vœux : vœux GEO ordonnés décroissants

Depuis le mouvement intra-académique 2025, les vœux GEO « groupement d'arrondissements » sont ordonnancés de façon décroissante.

L'affectation s'effectue en fonction de l'ordre défini pour chaque groupement d'arrondissements.

- Groupe 1 Nord-Est: arrondissements 19, 10, 4, 3, 2, 1
- Groupe 2 Est : arrondissements 20, 12, 11
- Groupe 3 Nord: arrondissements 18, 17, 9, 8
- Groupe 4 Ouest: arrondissements 16, 15, 14, 7
- Groupe 5 Sud: arrondissements 14, 13, 6, 5

Exemple : Deux candidats A et B formulent le vœu GEO SUD:

La candidate A qui a un barème de 272 points et le candidat B qui a un barème de 249 points. Il y a deux postes dans le secteur GEO SUD (groupe 5), un dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, un autre dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

La candidate A, qui a le plus grand barème, obtiendra le poste dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement. Le candidat B sera affecté sur le poste situé dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.



# Le barème

L'examen des demandes de mutation s'appuie sur le calcul d'un barème.

Il permet de prendre en compte les différents éléments se rapportant à la situation individuelle, personnelle (exemple: le handicap), familiale (exemple: le nombre d'enfants à charge) ou professionnelle (exemple: l'ancienneté de service, type d'affectation, MCS,...) des candidats compte tenu des vœux formulés.

Il tient compte **obligatoirement** des dispositions légales mais aussi de la **carrière**.

# Le barème

Ces règles garantissent un **traitement équitable des demandes** : les mêmes critères sont appliqués à l'égard des personnes se trouvant dans une situation identique.

Les éléments de barème et les pièces justificatives à transmettre sont détaillés **pages 20 à 33 de l'annexe** de la circulaire académique.

# Le barème

Le barème affiché lors de la saisie des vœux et sur la confirmation de demande de mutation ne constitue pas le barème définitif car il correspond aux éléments que vous avez saisi sur [I-Prof/SIAM](#).

**Après le retour des confirmations** de demande de mutation, les services académiques vérifient les barèmes et attribuent les éventuelles bonifications au vue des pièces justificatives transmises par les intéressés selon le calendrier arrêté par le Recteur.

# Le barème

Le barème est composé d'éléments communs en fonction de la situation administrative de chaque participant et d'éléments variables pour l'octroi de bonifications spécifiques liées à la situation professionnelle, familiale et individuelle.

D'une manière générale, les bonifications obtenues lors du mouvement inter-académique sont retenues pour le mouvement intra-académique sauf spécificité de l'académie de Paris.

Les éléments communs constituent le « barème fixe », qui est établi à partir de 2 éléments :

- l'ancienneté de service (échelon)
- l'ancienneté de poste : nulle pour un stagiaire

# Le barème

Peuvent s'ajouter éventuellement des bonifications liées à la situation professionnelle, familiale ou individuelle :

- Bonification pour enfant à charge de moins de 18 ans
- Demande formulée au titre du handicap
- Valorisation des affectations relevant de l'éducation prioritaire
- Personnels concernés par une mesure de carte scolaire
- Bonification sur les vœux lycées pour les professeurs agrégés
- Demande de stabilisation sur un poste fixe pour les TZR
- Réintégration après une période interruptive
- Vœu préférentiel
- ...

# Le barème : valorisation des vœux des agrégés souhaitant une affectation en lycée

| Conditions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Nombre de points | Type de vœux                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------|
| <p>Etre professeur agrégé<br/>(hors disciplines enseignées uniquement en lycée).<br/><b>exemple : un professeur de philosophie</b></p> <p><u>Attention</u> : (**) Les professeurs agrégés d'éducation physique et sportive (EPS) auront droit à cette bonification sur l'ensemble des lycées (lycée général, lycée général et technologique, lycée technologique, lycée polyvalent et lycée professionnel) et les SEP de LPO.</p> | 100 points       | ETB                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 175 points       | COM <sup>1</sup> LYC              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                  | COM <sup>1</sup> et 2 (**) en EPS |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 200 points       | GEO <sup>1</sup> LYC              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                  | GEO <sup>1</sup> et 2 (**) en EPS |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 250 points       | ACA <sup>1</sup> LYC              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                  | ACA <sup>1</sup> et 2 (**) en EPS |

# Le barème : focus sur les bonifications stagiaires

| Personnels concernés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Nombre de points                                                                                                                                                                                                               | Type de vœux |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Stagiaires du 2 <sup>nd</sup> degré public ou PSYEN stagiaires au titre des années scolaires 2024-2025, 2023-2024 ou 2022-2023 (n'ayant ni la qualité d'ex-fonctionnaire ni celle d'ex-contractuel de l'Education Nationale)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 10 points si la bonification a été utilisée à l'inter ou si le candidat ne participe qu'à la phase intra-académique                                                                                                            | VCEU<br>N°1  |
| <b>Fonctionnaires stagiaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ex-enseignants contractuels du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré public de l'Education nationale,</li> <li>- ex-CPE contractuels,</li> <li>- ex-PSYEN contractuels,</li> <li>- ex-MAGE (Maîtres Auxiliaires Garantis d'Emploi),</li> <li>- ex-AED (assistants d'éducation),</li> <li>- ex-AESH (<i>accompagnant des élèves en situation de handicap</i>) ,</li> <li>- ex-Etudiants Apprentis Professeurs,</li> <li>- ex-contractuels CFA public</li> </ul> | <p>Jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon : 50 points<br/> 4<sup>ème</sup> échelon : 75 points<br/> 5<sup>ème</sup> échelon et + : 100 points</p> <p>Si la bonification a été prise en compte lors du mouvement inter-académique</p> | VCEU<br>N°1  |
| Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degrés, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>50 points</p> <p>Si la bonification a été prise en compte lors du mouvement inter-académique</p>                                                                                                                            | VCEU<br>N°1  |

# Le barème : focus sur les bonifications REP

## La bonification d'entrée en établissement REP

| Conditions                                                                                                                                          | Nombre de points | Type de vœux   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|
| Bonification accordée pour toute demande d'un établissement classé REP<br>(non cumulable avec une autre bonification d'entrée en établissement REP) | <b>13 points</b> | <b>ETB REP</b> |

## Stabilisation en établissement REP des fonctionnaires stagiaires

| Conditions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Nombre de points  | Type de vœux                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|
| <p>Être affecté, pour l'ensemble de l'année scolaire 2024-2025, dans un établissement de l'académie de Paris classé REP au 1<sup>er</sup> septembre 2015 en qualité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titulaire de la zone de remplacement (TZR) affecté à l'année (AFA) ou en remplacement long ou suppléance longue sur un ou plusieurs établissements REP,</li> <li>- fonctionnaires stagiaires.</li> </ul> <p>Ces bonifications ne seront accordées que si les personnels exercent au moins un mi-temps dans l'établissement classé REP ou pendant une période de six mois répartis sur l'année.<br/>(non cumulable avec une autre bonification d'entrée en établissement REP)</p> | <b>220 points</b> | <b>ETB<br/>REP<br/>d'affectation</b> |



# Le barème : rappel des dates importantes

- du 11 mai 2026 (12h00) au 27 mai 2026 : affichage sur [I-Prof/SIAM](#) des barèmes calculés par les services académiques.
- du 11 mai 2026 (12h00) au 26 mai 2026 à 12h: transmission des demandes de rectification de barème, exclusivement via la [plateforme COLIBRIS](#).

# Le mouvement intra-académique

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- La procédure d'extension des vœux
- Stratégies du mouvement intra-académique
- Les postes spécifiques académiques
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

# La procédure d'extension des vœux

Lorsqu'aucun des vœux d'un participant obligatoire ne peut être satisfait, une procédure d'extension des vœux est mise en œuvre.

Elle consiste à examiner les postes vacants au sein des différents arrondissements en suivant la table d'extension académique (pages 18 et 19 de l'annexe de la circulaire académique) à partir du 1er vœu et du barème le moins élevé.

Les personnels participants obligatoires ont intérêt à formuler un maximum de vœux afin de constituer leur propre table d'extension.

# Le mouvement intra-académique

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- La procédure d'extension des vœux
- **Stratégies du mouvement intra-académique**
- Les postes spécifiques académiques
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

# Stratégies du mouvement intra-académique

La stratégie à mettre en œuvre dépend de vos souhaits :

- Tenter d'obtenir un établissement précis en formulant un ou plusieurs vœu(x) ETB.
- Privilégier un ou plusieurs vœu(x) large(s) pour cumuler toutes les bonifications auxquelles vous pouvez prétendre.
- **Classer les vœux des plus précis aux plus larges.**

Le conseil à retenir : utiliser les 20 possibilités de vœux et créer sa propre table d'extension en hiérarchisant réellement ses préférences.

Cette stratégie dépend aussi de votre barème personnel. Pensez à consulter les barres\* des années précédentes à titre indicatif.

# Saisie des préférences sur zone de remplacement (ZR)

Les personnels qui ont formulé un vœu au mouvement intra-académique pour la ZR peuvent saisir leurs préférences pour l'année scolaire prochaine, pendant la même période,

du 30 mars 2026 à 12 heures (midi) au 13 avril 2026 à 12 heures (midi) inclus,

et sur le même outil de gestion « I-Prof » que pour la participation au mouvement intra-académique.

La candidate ou le candidat pourra saisir 5 préférences prioritaires au maximum (établissement précis, arrondissement, type d'établissement dans un arrondissement...) pour une affectation à l'année en EPLE.

Une candidate ou un candidat n'ayant exprimé aucune préférence sera considéré comme se positionnant **par défaut pour des suppléances de courte ou moyenne durée**.

Les préférences exprimées (ou l'absence de formulation de préférences) ne seront prises en compte que si l'intérêt du service le permet. Ainsi, si aucune préférence n'est formulée (ce qui sous-entend un souhait d'effectuer des suppléances) et que les postes à l'année ne sont pas tous pourvus, la candidate ou le candidat recevra une affectation à l'année en établissement.

# Le mouvement intra-académique

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- La procédure d'extension des vœux
- Stratégies du mouvement intra-académique
- **Les postes spécifiques académiques**
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

# Les postes spécifiques académiques

Les particularités de certains postes nécessitent des procédures spécifiques de sélection des personnels pour prendre en compte les qualifications et/ou compétences et/ou aptitudes requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

Dans ce cadre, une carte des postes spécifiques académiques (SPEA), a été définie en lien avec les chefs d'établissement et les corps d'inspection.

La sélection des candidatures fait l'objet d'un traitement particulier : appel à candidatures, pré-sélection, entretien(s), avis des corps d'inspection et avis des chefs d'établissement.



# Les postes spécifiques académiques

Les affectations sont prononcées par la rectrice en fonction des avis émis, des propositions de classement des candidatures établies par les corps d'inspection et des vœux formulés par les candidats **indépendamment des éléments de barème.**

Depuis le mouvement intra académique 2025, la procédure de recueil des candidatures et des avis est entièrement dématérialisée et s'effectue exclusivement sur l'application COLIBRIS.

La saisie des candidatures sur les postes SPEA s'effectue selon le même calendrier que les demandes de participations au mouvement intra académique sur SIAM, soit **du 30 mars 2026 à 12h au 13 avril 2026 à 12h**, mais ne nécessite plus la saisie des vœux SPEA sur SIAM.

**Ne saisissez pas de vœux SPEA dans SIAM**

- Jusqu'à 7 vœux « ETAB » SPEA possibles (avec ou sans certifications)

Une affectation sur un poste SPEA est privilégiée par rapport à une affectation sur un poste non spécifique.

# Les postes spécifiques académiques

L'ensemble de la procédure relative aux postes SPEA est précisée **pages 36 à 39 de l'annexe** de la circulaire académique.

La typologie des postes SPEA est précisée **page 39 de l'annexe** de la circulaire académique.

Les fiches de postes sont consultables sur le site de l'académie de Paris à l'adresse suivante :

<https://www.ac-paris.fr/mouvement-intra-academique-des-personnels-enseignants-d-education-et-psychologues-hors-pegc-122050>

# Le mouvement intra-académique

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- La procédure d'extension des vœux
- Stratégies du mouvement intra-académique
- Les postes spécifiques académiques
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

# Avant la publication des résultats

A l'issue de la période de demande de rectification des barèmes, les vœux et barèmes sont définitivement arrêtés.

Un algorithme permet alors de déterminer les décisions individuelles d'affectation.

Ce traitement algorithmique permet d'assurer une répartition équilibrée des personnels sur l'académie au regard des besoins, en prenant en compte leur situation familiale, professionnelle et personnelle, dans le respect des priorités légales ou réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

Il est néanmoins complété par un traitement manuel d'amélioration réalisé par les services académiques.

# Le mouvement intra-académique

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- La procédure d'extension des vœux
- Les postes spécifiques académiques
- Avant la publication des résultats
- **La publication des résultats**
- Après la publication des résultats

# La publication des résultats

Les résultats du mouvement intra-académique 2026 seront publiés le **9 juin 2026** sur [I-Prof/SIAM](#).

Chaque candidat recevra également le même jour un message personnalisé sur sa messagerie I-Prof.

Des données plus générales sur les résultats du mouvement, telles que le barème du dernier entrant par discipline et par type d'établissement, seront mises à la disposition des personnels sur le site de l'académie de Paris, dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles.

Mouvement SPEA: Les avis (et rangs de classement pour les candidatures non retenues) seront communiqués aux candidates et candidats en même temps que les résultats par notification depuis l'application [COLIBRIS- formulaire SPEA dédié](#).

# Le mouvement intra-académique

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- La procédure d'extension des vœux
- Les postes spécifiques académiques
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

# Après la publication des résultats

Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre des articles L512-18 à L512-22 du Code général de la fonction publique lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste ne correspondant à aucun des vœux formulés.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

L'organisation syndicale doit être représentative au niveau du comité technique du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ou du comité social d'administration académique.

L'éventuel recours devra être formulé exclusivement par la plateforme **COLIBRIS**.



# Après la publication des résultats

A l'issue du mouvement intra-académique, les personnels titulaires de la zone de remplacement (TZR) doivent ensuite participer à la phase d'ajustement.

Chaque TZR pourra compléter sur la plateforme **COLIBRIS** entre le 10 et le 18 juin 2026 une « fiche TZR » qui permettra de déterminer une affectation dans l'hypothèse où aucune des préférences formulées ne pourraient être satisfaites.

<https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>

Rubrique « phase d'ajustement des TZR »

- Formulaire : « fiche réponse complémentaire TZR »

L'ensemble des informations relatives à la saisie des préférences sur zone de remplacement est détaillée aux pages 53 et 54 de l'annexe de la circulaire académique.

# Le mouvement intra-académique 2026

Les services de la DPE espèrent que ce document vous a été utile et vous souhaitent la bienvenue dans l'académie de Paris.